

Le 16 janvier 2020... Tous dans la rue contre ce système de retraite par points

A grand renforts médiatiques, on voudrait nous faire croire que désormais tout est réglé avec le courrier du 1^{er} ministre aux organisations syndicales. Pourtant tel n'est pas le cas. En effet :

- La problématique de « l'âge d'équilibre » (ex âge pivot) n'a jamais été pour nous un enjeu. Le seul combat que nous menons est le retrait de ce projet de retraite universelle à points. Ce système ainsi conçu a pour seul objectif d'assurer des équilibres budgétaires en jouant sur la baisse des pensions.
- L'âge d'équilibre est simplement mis entre parenthèse. Le courrier du 1^{er} ministre aux organisations syndicales est clair sur le sujet.
- Contrairement à ce que certains répandent, cette bataille est initiée par une intersyndicale CGC/CGT/FO/FSU/Solidaires/MNL/UNEF et UNL. Cette intersyndicale comporte ainsi la majorité des organisations syndicales qui couvrent une majorité du salariat. A cela il faut ajouter qu'une majorité de la population soutient le mouvement social. On peut se demander comment ce gouvernement appréhende la « démocratie sociale ».
- Le projet de loi transmis aux différents administrateurs des caisses de retraite, et non aux organisations syndicales comme affirmé, confirme les analyses que nous avons faites jusqu'alors :

- Baisse des pensions liées au calcul de celles-ci sur l'ensemble de la carrière et non sur les 25 meilleures années. Les pensions de retraités ne pourront excéder 14% du PIB (niveau actuel) alors que le nombre de retraites va augmenter.
- Dans notre système actuel les interruptions de carrière (chômage, maternité...) sont prises en compte pour la durée de cotisation et le calcul de la pension. Avec leur système, un certain nombre de point serait

donné sans que l'on en connaisse le nombre.

- La valeur du point sera effectivement déterminée par un organisme composé notamment du patronat et des syndicats. Mais celle-ci n'évoluera qu'au regard des impératifs budgétaires.
- Le gouvernement recule le départ en retraite alors que le taux d'emploi des 50-64 ans est seulement de 38% en 2018.
- Les femmes aussi, grandes perdantes de cette réforme. Outre la prise en compte de la carrière au lieu des 25 meilleures années, la majoration pour enfants est de 3% inférieure à ce qu'elle est aujourd'hui.

C'est pourquoi il ne faut rien lâcher...

Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Nom entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Secteur d'activité : _____

Catégorie professionnelle (cocher la case correspondante) :

- Employé Technicien Agent de maîtrise
 Cadre Ingénieur

A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.